

ITUWRS
GENEVA2024

2-6 December 2024
Geneva, Switzerland

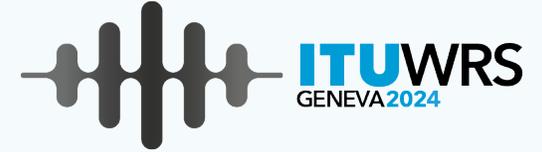


ITU World Radiocommunication Seminar

Accord Regional GE06 et eTools: Articles 4 & 5

2-6 décembre 2024, Genève, Suisse

Plan de la Présentation

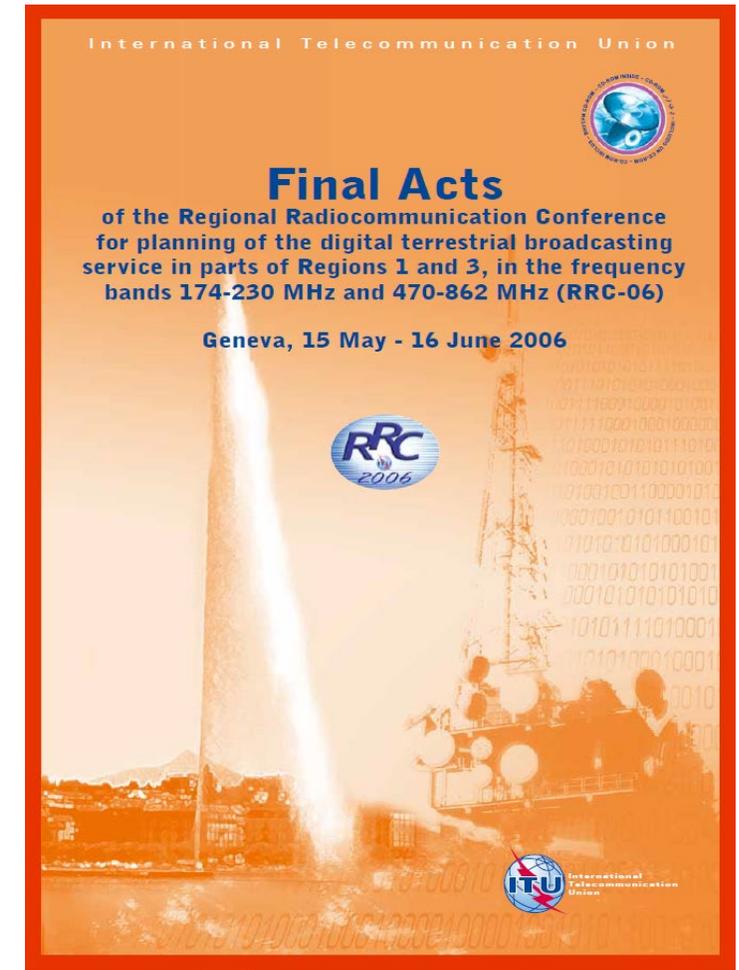


- Aspects Généraux de l'Accord GE06
- Modifications du Plan (Article 4)
- Procédure de Notification (Article 5)
- eTools:
 - Exercice examen de coordination (GE06 - Article 4)
 - Exercices examen de conformité (GE06 - Article 5)

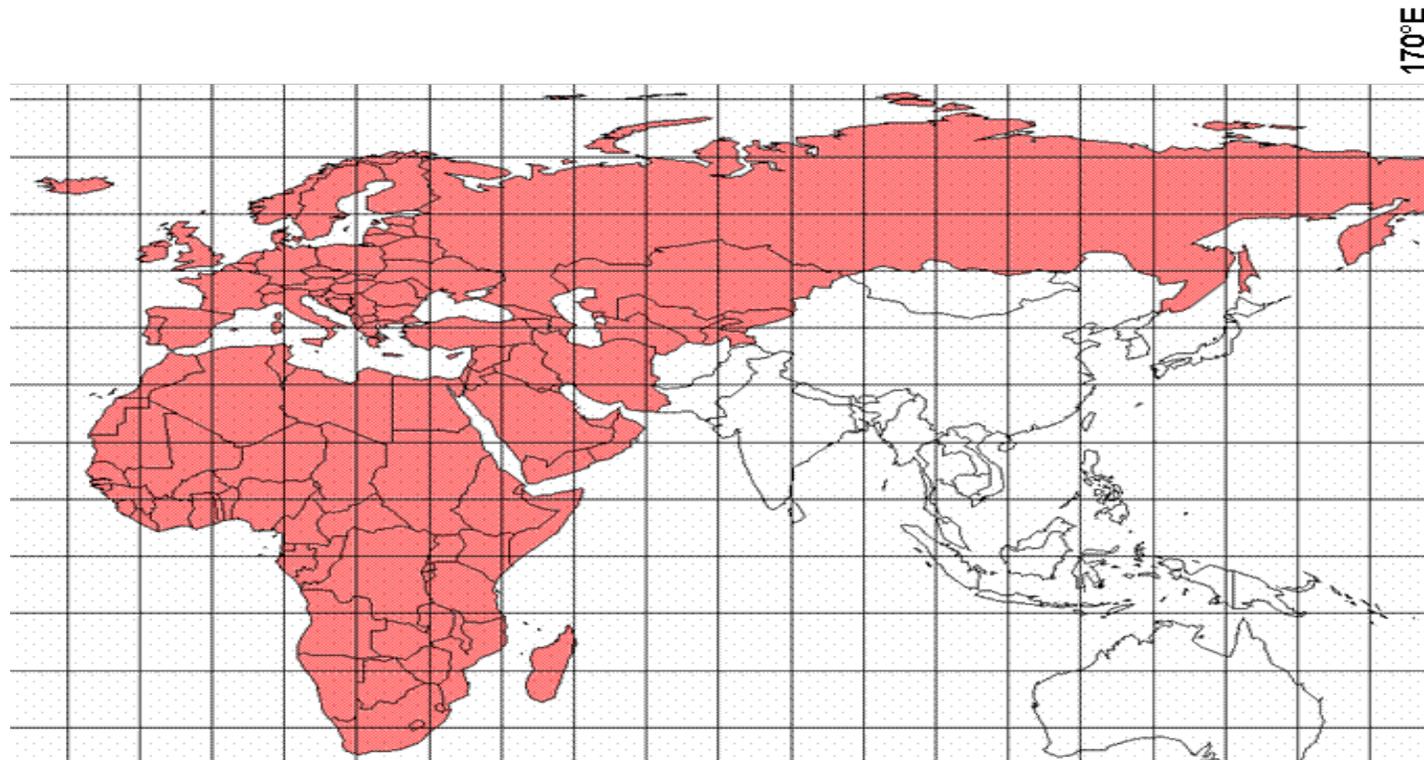
Aspects Généraux de l'Accord GE06



- **Entrée en vigueur: 17 juin 2007**
Provisionnellement à partir du 17 juin 2006
- **Bandes de fréquences:**
VHF: 174-230 MHz
UHF: 470-862 MHz
- **Plans:**
GE06D: inscriptions numériques;
GE06A: assignations analogiques; et
GE06L: Liste des assignations relevant des services primaires autres que la Radiodiffusion



Zone de planification - GE06



Région 1 (parties de la Région 1 situées à l'Ouest du méridien 170° E et au Nord de la parallèle 40° S, excepté pour le territoire de Mongolie) et la République Islamique d'Iran

Définitions de base

- **Plans: No 1.10 de l'article 1 → No 3.1 de l'article 3**

3.1.1 Le Plan numérique, composé de deux parties: la bande 174-230 MHz et la bande 470-862 MHz (comprenant les assignations du Plan pour la radiodiffusion T-DAB, les allotissements du Plan pour la radiodiffusion T-DAB, les assignations du Plan pour la radiodiffusion DVB-T et les allotissements du Plan pour la radiodiffusion DVB-T).

3.1.2 Le Plan analogique, composé de deux parties: la bande 174-230 MHz³ et la bande 470-862 MHz. → [Le Plan analogique a cessé d'exister le 17 juin 2020](#)

- **Liste des assignations d'autres services primaires (OPS): No.1.14 de Art.1**

1.14 Autres services de Terre primaires: les services de Terre primaires autres que le service de radiodiffusion, et le service de radioastronomie à titre primaire auxquels les bandes 174-230 MHz ou 472-862 MHz sont attribuées dans la Zone de planification conformément à l'Article 5 du Règlement des radiocommunications..

Description des systèmes OPS - Chapitre 4, Annexe 2

Radiodiffusion numérique

Inscription du Plan-Code d'assignation

Code de l'inscription du Plan	Description
1	Assignment seule
2	Réseau Mono-fréquence (SFN)
3	Allotissement seul
4	Allotissement avec des assignments liées et SFN_Id
5	Allotissement avec une assignment liée seule et pas de SFN_Id



Assignment code	Description
S	Assignment seule
L	Assignment liée
C	Assignment convertie

Combinaisons possibles:
1S, 2L, 3C, 4L, 4C, 5L

GE06 Article 4: Procédure de modification du Plan



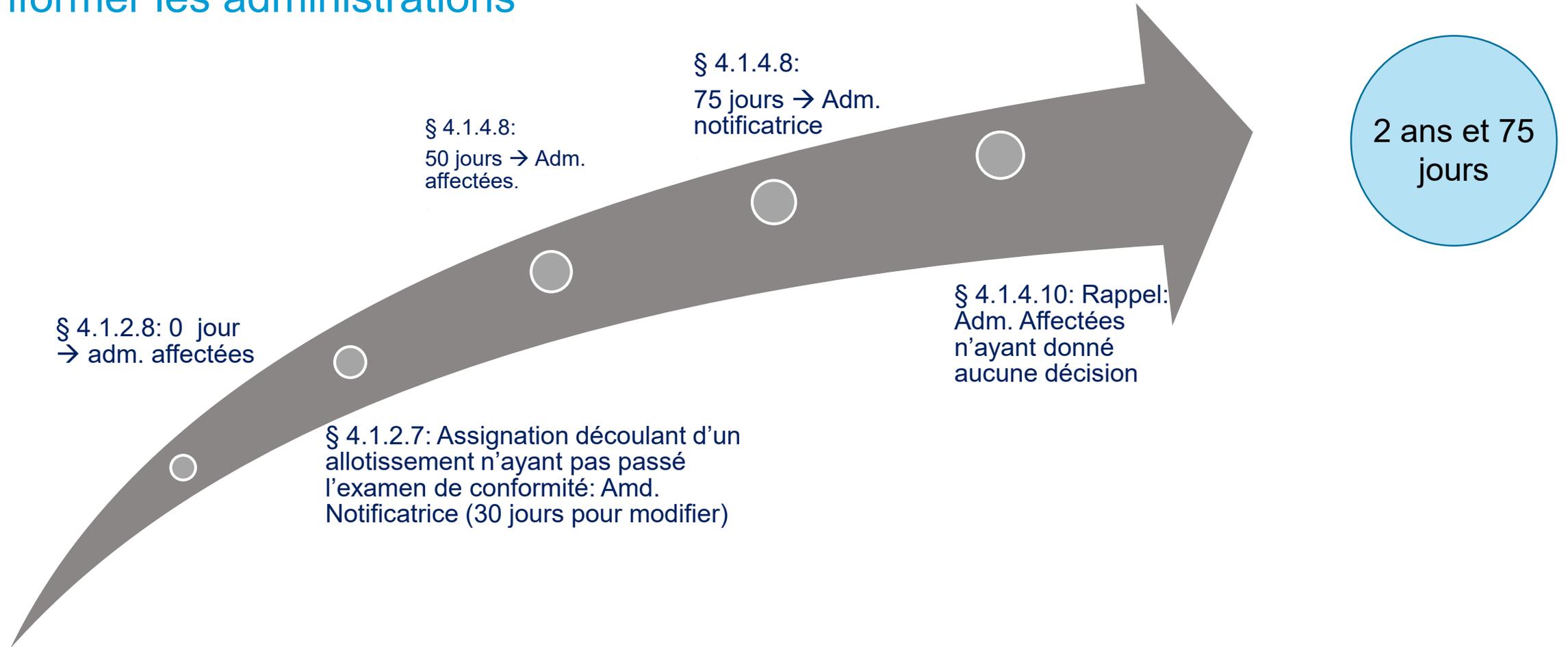
Définition de modification du Plan

§ 4.1 et 4.2 de l'article 4

- *Changer les caractéristiques d'un allotissement ou assignation inscrits dans les Plans;*
- *Adjonction aux Plans:*
 - *Un allotissement ou assignation;*
 - *Une assignation découlant d'un allotissement inscrit dans le Plan numérique;*
- *Annuler (supprimer) des Plans un allotissement ou une assignation*

Dispositions de l'article 4

Informer les administrations



Droits des administrations affectées

(Dans les 40 jours suivant la date de publication)

- **§ 4.1.3.2:** Demande au Bureau d'ajouter son nom à la liste des administrations affectées
- **§ 4.1.2.9:** Demande au Bureau de supprimer son nom de la liste des administrations ayant donné leur accord

Procédures de l'article 4

Types de fiches de notification:
GS1, GT1, GS2, GT2

Procédure normale : Pub_req=FALSE



Procédure raccourcie Pub_req= TRUE



Assignation convertie (seulement GE06D)



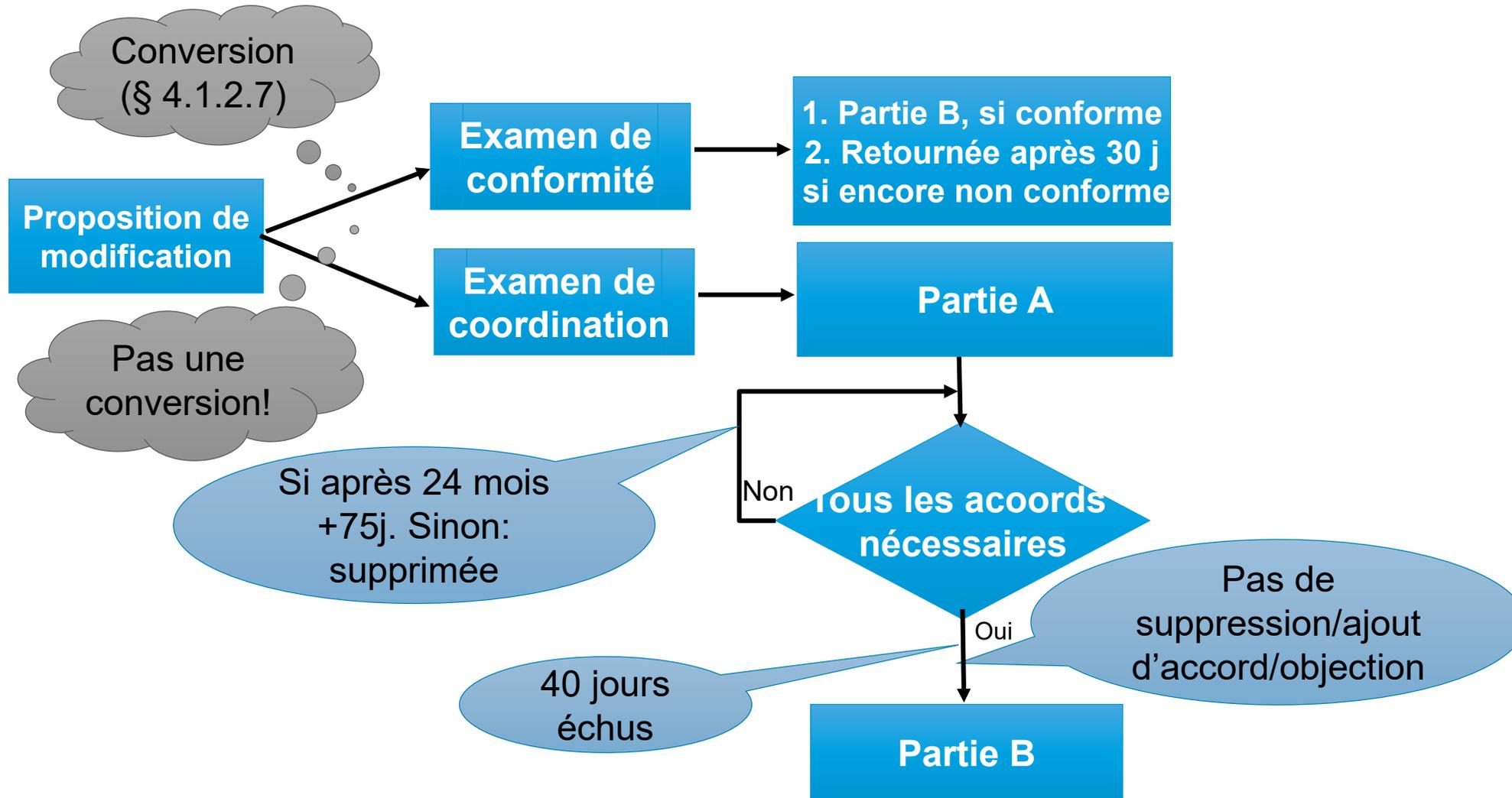
Examen de Conformité- Article 4

- Spécifique aux assignations converties
- Section II de l'appendice 4;
- Définit si l'assignation est en conformité



- Aucune coordination nécessaire
- Observations du Plan sont les mêmes que celles de l'allotissement
- Recommandation de faire un examen de conformité non-officiel avant de soumettre à l'UIT

Processus de publication



Caractéristiques de la procédure de coordination

Pas de réponse?

- Pas d'accord

Accord
temporaire?
(art4)
§ 4.1.5.4

- Pour une période définie

Supprimer les
observations du
Plan?

- Pas possible

Proposition de
modification pas
encore
enregistrée à la
fin des 24 mois et
75 jours?

- Supprimée

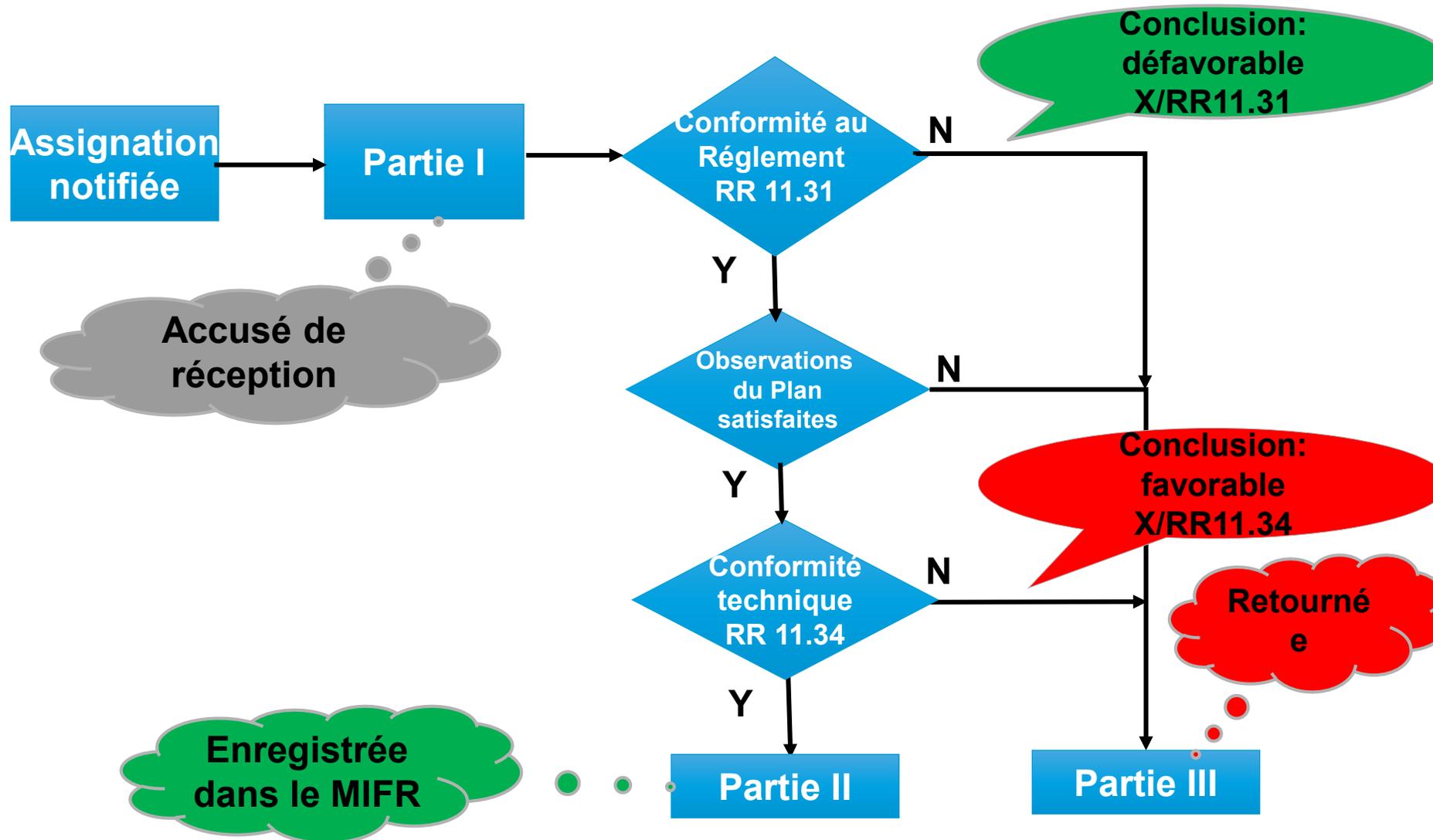
GE06 Article 5: Procédure de notification



Notification (MIFR)

- Quand une Administration propose de **mettre en opération une assignation** d'une station, elle doit notifier le Bureau, en accord avec les dispositions de **l'Article 11 du Règlement Radio**.
- **Avant de notifier**, s'assurer que l'assignation en question est **Enregistrée dans le Plan** (exception faite pour l'assignation découlant d'un allotissement, qui peut être notifiée directement sous l'Art 5)
- En cas d'observations du Plan, **notifier avec tous les accords nécessaires** (Application de la Section II de l'Annexe 4)

Procédure Article 5



Cas spéciaux de l'article 5

Assignment(s) découlant d'un allotissement

- Il est possible de notifier directement sous l'article 5 de l'Accord GE06 ;
- Les accords des administrations voisines sont nécessaires seulement si ces administrations sont listées dans les 'observations du Plan'

Disposition 5.1.2^e

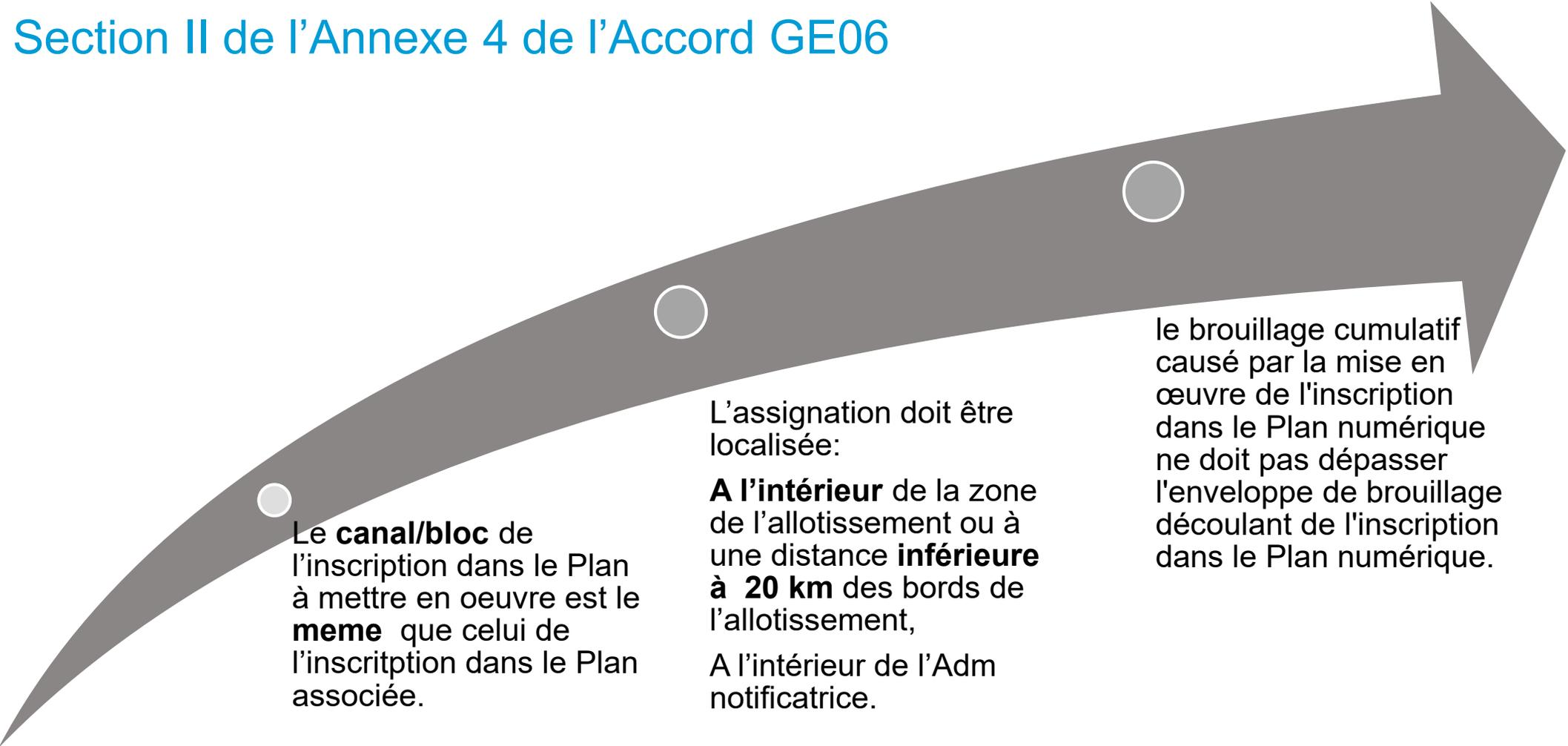
- **5.1.2e:** dans le cas de l'utilisation de l'inscription dans le Plan, avec des caractéristiques différentes, dans les systèmes DVB-T ou T-DAB, les conditions spécifiées dans la Section II de l'Annexe 4 sont remplies

Disposition 5.1.3

- 5.1.3 Une inscription numérique figurant dans le Plan peut aussi être notifiée avec des caractéristiques **différentes** de celles qui apparaissent dans le Plan pour des transmissions dans le service de radiodiffusion ou dans d'*autres services de Terre primaires* fonctionnant conformément aux dispositions du *Règlement des radiocommunications*, à condition que la **densité de puissance de crête dans toute bande de 4 kHz** des assignations notifiées susmentionnées **ne dépasse pas** la densité spectrale de puissance dans la même bande de 4 kHz de l'inscription numérique figurant dans le Plan.
- Pour cette utilisation, il ne sera pas demandée une protection plus grande que celle accordée à l'inscription numérique susmentionnée.

Conditions de la conversion

Section II de l'Annexe 4 de l'Accord GE06



Le **canal/bloc** de l'inscription dans le Plan à mettre en oeuvre est le **meme** que celui de l'inscription dans le Plan associée.

L'assignation doit être localisée:

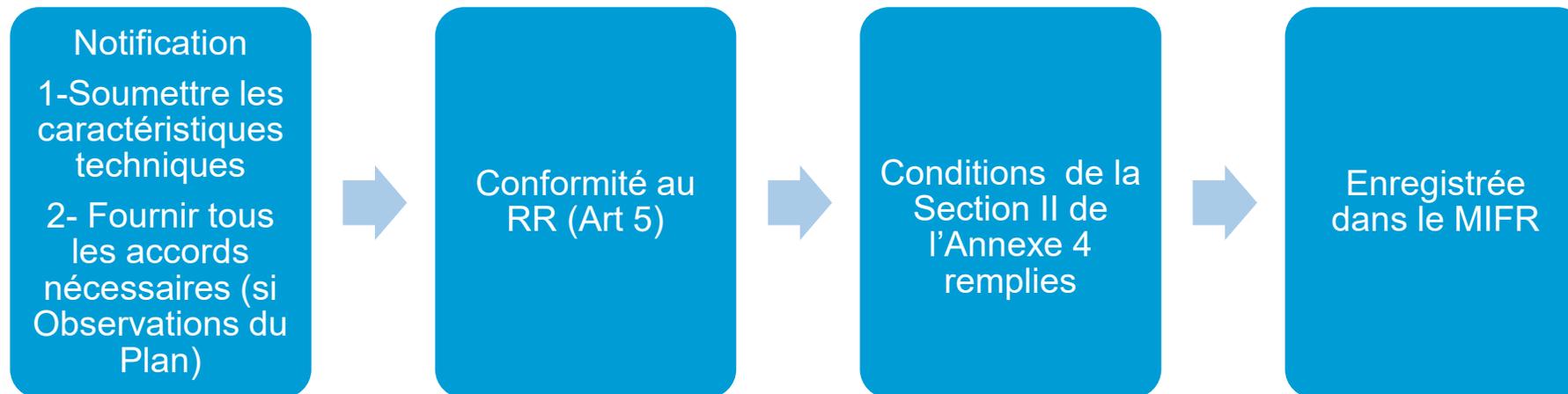
A l'intérieur de la zone de l'allotissement ou à une distance **inférieure à 20 km** des bords de l'allotissement,

A l'intérieur de l'Adm notificatrice.

le brouillage cumulatif causé par la mise en oeuvre de l'inscription dans le Plan numérique ne doit pas dépasser l'enveloppe de brouillage découlant de l'inscription dans le Plan numérique.

Notification pour 5.1.2e

- 5.1.2e est appliquée pour la notification des systèmes DVB-T et T-DAB
- Les fiches de notification sont: [GS1 pour T-DAB](#) | [GT1 pour DVB-T](#)



Notification conformément au 5.1.3

Règles de Procédure - Partie A10

Le Comité comprend que l'examen de la condition des 4 kHz est seulement la 1ère étape que le Bureau prendrait en charge sous 5.1.3 de l'Accord GE06.

Si l'examen de la densité de puissance de crête est dans les limites spécifiées, alors le Bureau procédera à l'examen de conformité (Section II de l'Annexe 4).

Adm. Doivent fournir toutes les données/caractéristiques nécessaires.

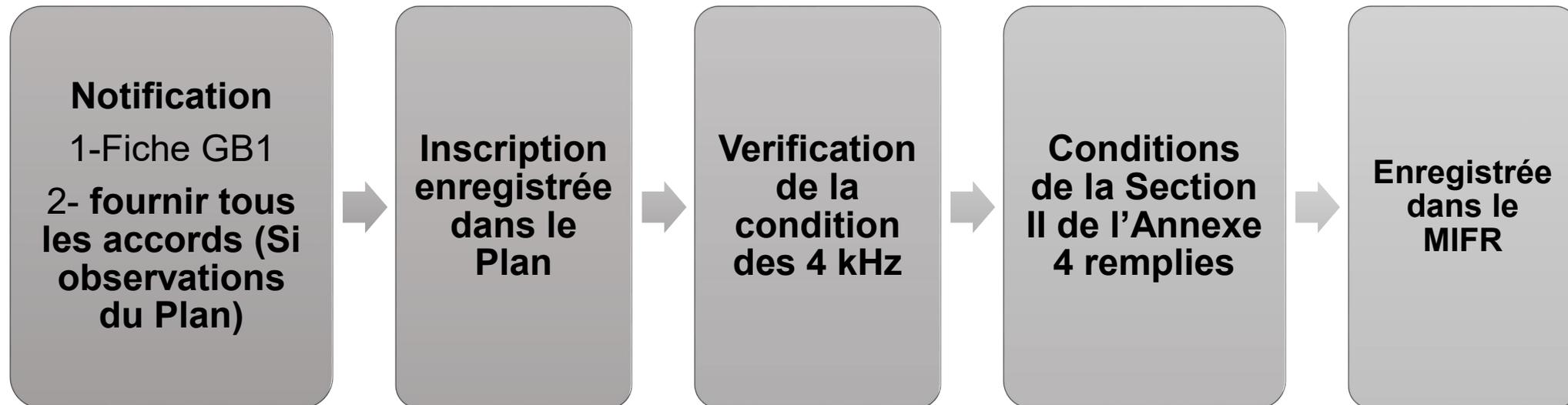
Si l'inscription dans le Plan a des observations, l'Adm. doit fournir tous les accords nécessaires.

Fiche de notification pour 5.1.3

(Lettres circulaires CR/261 et 262)

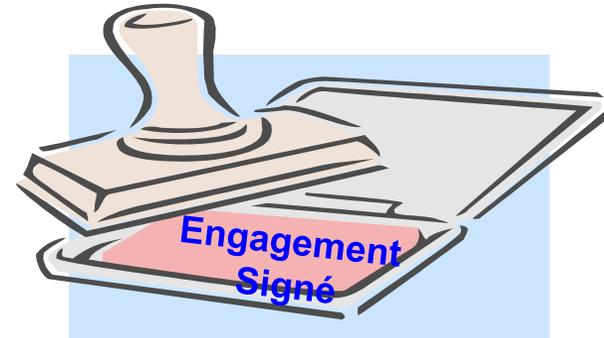
- Pour une assignation numérique dans le service de Radiodiffusion: **GB1**
- Pour une assignation relevant d'un service autre que la Radiodiffusion: **G11, G12, G13, G14**

Notification conformément au 5.1.3



Seconde chance... Resoumission

Dispositions 5.1.6, 5.1.7 et 5.1.8



Sans l'engagement signé, la fiche sera retournée à l'Administration

GE06 Exercices Pratiques



N'oubliez pas...

Plan GE06 = stations planifiées



GE06 ARTICLE 4 = modifications au Plan GE06

MIFR = stations en service



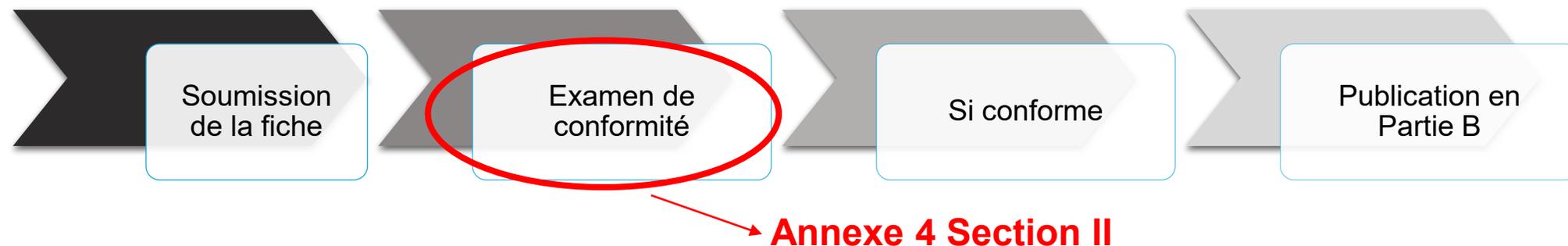
GE06 ARTICLE 5 = enregistrement dans le MIFR

GE06 ARTICLE 4: Modification du Plan

Cas normal: modification du Plan (Article 4)

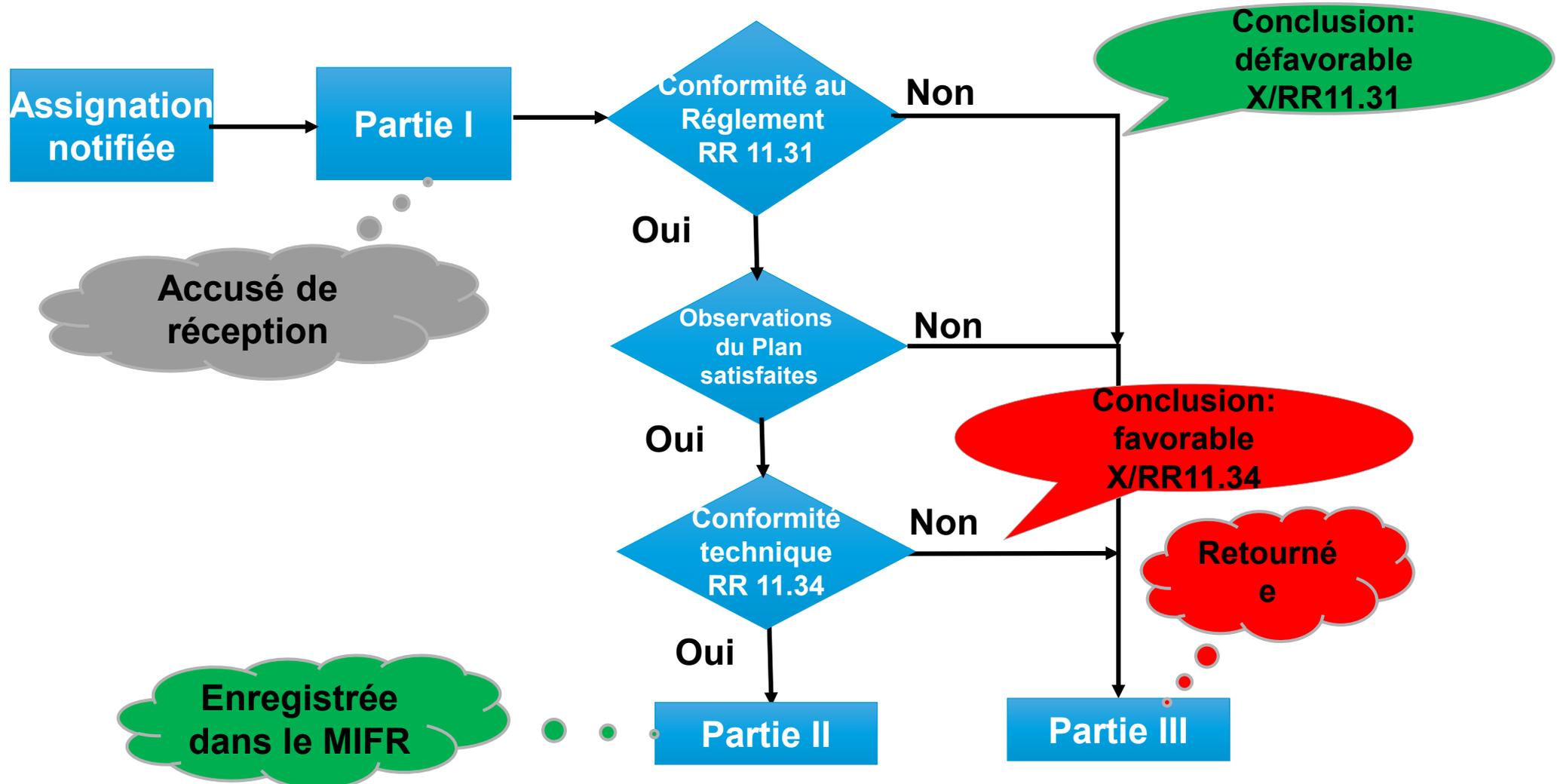


Cas spécial: assignation découlant d'un allotissement (assignation convertie)



GE06 Article 5

Enregistrement d'une station dans le MIFR quand elle est mise en service



Exercices:

- Exercice examen de coordination (Article 4 GE06)
- Exercices examen de conformité (Article 5 GE06)

Exercice sur l'examen de coordination

(pour une assignation ou allotissement sous l'article 4): BEL-GT1-WRS.txt

- Ouvrir l'application eBroadcasting: www.itu.int/ITU-R/eTerrestrial/eBroadcasting
- Accès: utilisateur [TIES](#) et mot de pass ou utilisateur: *user1* | mot de pass: *user1*
- Cliquez sur eTools
- Sélectionner [GE06](#) sur la liste déroulante à gauche et [GE06D Art. 4 Plan Modification](#) à droite
- Cliquez sur New calculation
- Donnez un nom à votre soumission
- Sélectionnez un fichier (cliquez sur la drop-box)
- Cliquez sur Upload file
- Cliquez sur "Submit"
- Cliquez sur Back to calculation History
- Trouvez votre soumission et cliquez sur "Refresh all" jusqu'à que "Job status" indique 'Success'
- Cliquez sur le numéro de votre tache ("Job Id") pour accéder au "summary screen"
- Dans la Section Job Output , cliquez sur le lien "Admin Id" pour accéder aux détails de la notice et voir le résultat du examen de coordination

Exercices sur l'examen de conformité

(sous l'article 5 de l'accord GE06): [Art5_GT1_example.txt](#)

Procédure

1. Ouvrir GE06Calc
2. Sélectionner "Outils" → "Examen de conformité"
3. « Pas 1 de 3": Choisir le fichier concerné et cliquer sur « Suivant"
4. « Pas 2 de 3": Cliquer de nouveau sur « Suivant" et attendre les résultats
5. « Pas 3 de 3": Cliquer sur l'élément concerné (numéro bleu)
6. Analyser les résultats
7. Modifier la notice si nécessaire en utilisant TerRanotices et répéter les pas 2 à 6

Exercices:

1. Faire l'examen de conformité à partir du fichier: [Art5_GT1_example.txt](#)
2. Réduire la puissance à la notice précédente pour être en accord avec l'enveloppe d'interférence de l'entrée correspondante du Plan GE06D (Section II de l'annexe 4 de l'accord GE06). Faire l'examen de conformité de la nouvelle notice. Fichier de la notice modifiée: [Art5_GT1_example_39.6dBW.txt](#)

Merci!

Questions à brmail@itu.int ou brbcd@itu.int